

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 20 octobre 2025
N° CP-2025-7-8-14
N° applicatif 12897

8^{ème} Commission

Commission Efficacité et sobriété financière

Direction

Direction des finances

Service consulté

FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION DE TAXE PROFESSIONNELLE FDPTP - RÉPARTITION 2025

Résumé : Le présent rapport procède à la répartition communale et intercommunale du fonds départemental de péréquation de taxe professionnelle 2025 conformément à la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 18 octobre 2021.

Depuis la suppression de la taxe professionnelle, les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) sont alimentés par une dotation prélevée sur les recettes de l'Etat au prorata de la somme versée en 2011.

Ainsi le montant de FDPTP attribué au département du Haut-Rhin est supérieur à celui du Bas-Rhin. En effet, le tissu économique du Haut-Rhin étant historiquement plus industriel que celui du Bas-Rhin, le territoire Sud a bénéficié d'une dynamique de taxe professionnelle plus élevée que le territoire Nord.

Si les critères de répartition du FDPTP ont été unifiés selon les recommandations de la Préfecture par délibération en date du 18 octobre 2021 (cf. Annexe 1), l'exécutif de la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité conserver une répartition séparée des deux enveloppes, à l'instar de ce qui a été permis pour la Collectivité de Corse.

La dotation allouée au titre du FDPTP 2025 s'élève à **14 082 813 €** (contre 16 436 187 € en 2024) et se ventile comme suit :

Départements	Répartition communale	Répartition intercommunale Communes défavorisées	Total répartition communes	EPCI défavorisés	Total FDPTP 2025
Bas-Rhin	1 595 318,55 €	55 755,94 €	1 651 074,49 €	500 519,09 €	2 151 593,58 €
Haut-Rhin	11 139 773,25 €	344 191,95 €	11 483 965,20 €	447 254,22 €	11 931 219,42 €
Total	12 735 091,80 €	399 947,89 €	13 135 039,69 €	947 773,31 €	14 082 813,00 €

Il appartient à la Commission Permanente de répartir ce montant notifié pour 2025 conformément aux critères de répartition adoptés par délibération en date du 18 octobre 2021.

1. La répartition communale

Un montant de 12 735 091,80 € doit être réparti dans le cadre du FDPTP 2025 entre les communes éligibles à cette dotation.

Pour rappel, il s'agit des communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,5 fois la moyenne départementale, soit 1 419,53 € pour le Bas-Rhin et 1 576,22 € pour le Haut-Rhin.

Ce sont ainsi 514 communes du Bas-Rhin pour un montant total de 1 595 318,55 € et 366 communes du Haut-Rhin pour un montant total de 11 139 773,25 € qui bénéficient de cette répartition en 2025.

La répartition par communes est détaillée en annexe 2 pour le Haut-Rhin et en annexe 3 pour le Bas-Rhin.

2. La répartition intercommunale

Un montant de 1 347 721,20 € doit également être réparti dans le cadre du FDPTP 2025 entre les groupements de communes, mais également les communes défavorisées.

Pour rappel, peuvent bénéficier du fonds les EPCI dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à la médiane du potentiel fiscal par habitant, soit 333,44 € pour le Bas-Rhin et 464,20 € pour le Haut-Rhin en 2025 ; et les communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,5 fois la moyenne départementale.

La répartition intercommunale comprend donc deux collèges distincts :

- Une fraction « groupements de communes défavorisés » d'un montant total de 947 773,31 € pour 2025 dont 500 519,09 € pour le Bas-Rhin et 447 254,22 € pour le Haut-Rhin (cf. annexe 4);
- Une fraction « communes défavorisées » d'un montant total de 399 947,89 € pour 2025 dont 344 191,95 € pour le Haut-Rhin et 55 755,94 € pour le Bas-Rhin.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- De répartir un montant de 12 735 091,80 € au titre de la part communale selon la répartition figurant en annexes 2 et 3 ;
- De répartir un montant de 1 347 721,20 € au titre de la part intercommunale, dont 399 947,89 € pour la fraction « communes défavorisées » selon la répartition figurant en annexes 2, 3 et 4 au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.